

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 22 (1930)  
**Heft:** 4

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

---

22<sup>me</sup> année

AVRIL 1930

N° 4

---

## Le droit de discussion dans les entreprises fédérales.

Par *Robert Bratschi*.

### I.

La liberté de presse et le droit d'association, inscrits dans les articles 55 et 56 de la Constitution fédérale, forment avec la volonté de coalition des salariés de tous grades occupés dans l'industrie, le commerce et les transports, une des conditions les plus importantes pour la création de syndicats propres à la lutte et à la hauteur de leur tâche. Plus les syndicats se développent et plus leur influence augmente dans chaque entreprise et dans l'économie publique générale, plus on éprouve le besoin d'étendre les tâches et les buts qu'ils poursuivent. Bien que l'amélioration des conditions de travail et de salaires de leurs membres doive compter pendant fort longtemps encore parmi les tâches les plus importantes et les plus élevées des syndicats, leur rôle n'est déjà plus uniquement celui d'une machine à mouvements de salaires. L'Union syndicale suisse et les fédérations affiliées s'occupent de plus en plus des questions économiques et du processus de production en général. Mais ces organisations ne limitent pas leur travail à l'observation de la marche de la production à seule fin d'en tirer des conclusions et des revendications possibles en faveur de leurs membres, elles vont plus loin et elles essayent d'influencer la production. Il va de soi que cela se pratique dans la voie de l'amélioration de la production, car plus les conjonctures de production sont favorables, plus les conditions objectives pour l'obtention d'avantages sociaux pour les membres des syndicats, sont bonnes. Cependant, pour donner aux syndicats la possibilité d'avoir une influence sur le processus de production par l'intermédiaire de leurs membres dans les entreprises, il ne suffit pas seulement que le droit de coalition prévu par la Constitution et si souvent violé par le patronat soit encore mieux assuré et garanti, il faut au contraire que ce droit soit développé logiquement dans le sens d'un *droit de discussion*. Par droit de discussion, nous entendons